

AIDE SOCIALE AUX FRAIS DE REPAS À DOMICILE

PREDOU KASET DA DI AN DUD

BÉNÉFICIAIRES

Personnes en situation de handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH), qui ne peuvent rester à domicile sans aide aux repas.

NATURE DE L'AIDE

Frais de repas à domicile.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Faire appel à un service habilité à l'aide sociale ;
- Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Paiement du coût de repas au tarif fixé par le gestionnaire du service habilité, dans la limite de 2,8 fois le montant du minimum garanti par repas ;
- Cette aide est récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire dans les conditions fixées par la législation et le Règlement départemental d'aide sociale ;
- Une participation forfaitaire minimum, égale à 0,8 fois le montant du minimum garanti, est laissée à la charge du bénéficiaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale adjointe solidarités
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 59 54